

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des Universités de Lorraine

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

ARRÊTE :

Article 1 : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est autorisée dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2018.

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maitres contractuels, aux maitres agréés et aux maitres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Article 2 : Une formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2017-169 du 10 février 2017.

Les candidats se présentent à la certification après avoir suivi cette formation.

Article 3 : Le registre d'inscription est ouvert du 27 novembre 2017, 12h au 20 décembre 2017, minuit.

Article 4 : Le dossier d'inscription correspondant à la situation du candidat, ainsi que la note aux candidats sont à télécharger sur le site www.ac-nancy-metz.fr de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours personnels enseignants du 1er et 2nd degré », encadré CAPPEI.

Les pièces justificatives devront être fournies comme précisé sur le site www.ac-nancy-metz.fr, au plus tard le 20 décembre 2017, minuit.

Article 5 : Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 20 novembre 2017

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Florence ROBINE



François BOHN